



**MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD**

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord :

Avis est donné que lors de la séance du 18 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements d'urbanisme suivants pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié :

- Règlement n° 2017-496-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496;
- Règlement n° 2017-497-3 modifiant le règlement de lotissement n° 2017-497 ;
- Règlement n° 2017-498-25 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 ;
- Règlement n° 2017-501-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;
- Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 2024-620 ;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2024-621 ;

Avis est également donné que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-09-3314 confirmant que les règlements d'urbanisme suivants n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme modifié :

- Règlement sur les dérogations mineures n° 2010-276 ;
- Règlement de construction n° 2017-499 ;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 2023-610 ;

Toute personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité au plan d'urbanisme modifié des règlements suivants :

- Règlement n° 2017-496-7 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496;
- Règlement n° 2017-497-3 modifiant le règlement de lotissement n° 2017-497 ;
- Règlement n° 2017-498-25 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 ;



**MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD**

- Règlement n° 2017-501-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;
- Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 2024-620 ;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2024-621 ;

La demande doit être transmise à la Commission **dans les 30 jours** qui suivent la publication du présent avis public, à l'adresse courriel secretariat@cmq.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante : Commission municipale du Québec, 10, rue Pierre-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins **cinq (5) personnes habiles à voter** du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'égard d'un même règlement, elle doit dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu précédemment (30 jours), donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme modifié.

Tous les règlements ci-dessus mentionnés peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord (Québec) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ou sur le site web de la Municipalité.

Donné à Wentworth-Nord, ce 25^e jour de septembre 2024.

Ron Kelley

Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00, ce 25^e jour de septembre 2024.

Ron Kelley

Directeur général et Greffier-trésorier